

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

85-003

Objet

TRANSFERT DE COMPETENCES EN  
MATIERE D'ENSEIGNEMENT PU-  
BLIC : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES OÙ LE SIEGE EST A  
RO :

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 53

Nombre de présents 29

Nombre de votants 32

Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE ROYAN

SEUL A LA COUPE, CROQUIS  
ROCHEFORT, LE

28 OCT 1985

APPLICATION LOI N° 82-217  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq  
le Vingt deux Octobre à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. FABER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER, LAP - BOUTEL - MOST - BUISSEBEAU -  
DAUZIDOU - BINDIÉ - Mmes LAFAYE - BUCHE I, Adjointes  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -  
Mme CENAC - M. CUUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNÉ - FONTAN - GAUDIN -  
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPÉRCHE - LE GUYEU - MARCONI - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTEL  
M. ROUDDI par Mlle BARRAUD-DUCHERON  
M. GIEFFROY par Général BARBAT

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

M me DEVIGNÉ a été élu Secrétaire.

Par lettre du 12 Septembre 1985, M. Le Préfet nous a fait  
connaître les modalités du décret n° 85-924 du 30 Août 1985 et de la  
circulaire de la même date, concernant les transferts de compétences  
en matière d'enseignement public.

En vertu du chapitre I, article 3-1 de la circulaire inte-  
ministérielle précitée, le Conseil d'Administration des Collèges et  
Lycées de plus de 600 élèves doit comprendre, au titre des élus locaux  
3 représentants élus de la Commune, siège de l'établissement.

Sont concernés, les établissements suivants :

- Le Lycée d'Etat MIZTE 3 représentants élus
- Le Lycée d'Enseignement Professionnel CHAMPLAIN - d° -
- Le Lycée d'Enseignement professionnel P. & M. CURIE - d° -
- Le Collège secondaire E. ZOLA - d° -
- Le Collège secondaire LA TRILOTERIE - d° -

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret n° 85-924 du 30 Août 1985
- Vu la circulaire interministérielle du 30 Août 1985 parue au Journal  
Officiel du 31 Août 1985
- Vu les résultats du vote à bulletins secrets

.../...

DECIDE

- De désigner comme représentants du Conseil Municipal, au titre des élus locaux pour faire partie du Conseil d'Administration :
- du Lycée d'Etat Mixte : MM. MOST - BARBAT - Mme de GAYE
- du L.E.P. CHAMPLAIN : Mme JEAN - MM. LAPERCHE - MONNARD
- du L.E.P. P. & M. CURIE: Mmes PONTAN - de GAYE - M. POTENNEC
- du Collège E. ZOLA : Mme PONTAN - MM. BENOIT - GEOFFROY
- du Collège LA TRILOTERIE : Mme de GAYE - MM. GEOFFROY - MONNARD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre MM. Les Membres présents  
Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué.

